

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment obtenir la nationalité française ?

Il y a 2 principales manières d'obtenir la nationalité française : **la déclaration de nationalité et la naturalisation.**

La déclaration vous concerne si vous êtes **marié(e)** ou si vous avez un **lien de parenté avec une personne française** (descendant(e), frère ou sœur...).

La **naturalisation** est soumise à plusieurs conditions, en particulier de durée de résidence en France.

Des règles particulières s'appliquent **si vous êtes né en France de parents étrangers**

Enfin, vous pouvez **redevenir Français(e)** si vous avez **perdu la nationalité française**.

La démarche varie selon que vous êtes **né à l'étranger ou en France**.

Nationalité française

Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

Nationalité française d'un enfant

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

Réintégration dans la nationalité française

Par déclaration

Par décret

Perte de la nationalité française

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

Vous êtes de nationalité étrangère depuis votre naissance

Vous pouvez devenir Français **par déclaration** si vous êtes **marié(e)** ou avez un **lien de parenté avec une personne française** :

Votre époux(se) est français

Vous avez un enfant ou un petit-enfant français

Vous avez un frère ou une sœur français

Vous avez été adopté par adoption simple ou recueilli par une personne française.

Vous pouvez devenir Français **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous résidez en France depuis 5 ans ou plus

Vous avez le statut de réfugié

Vous venez d'un pays francophone et vous parlez le français car c'est votre langue maternelle

Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française

Vous avez fait votre service militaire dans l'armée française

Vous vous êtes engagé dans l'armée française ou une armée alliée en temps de guerre

Vous avez rendu des services exceptionnels à la France

Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études

Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents

Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...)

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez **faire une demande de naturalisation**.

De manière exceptionnelle, la nationalité française peut vous être accordée :

Sur proposition du ministre de la défense, si vous avez été blessé lors de votre engagement dans l'armée française

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, si vous êtes francophone et que vous contribuez par votre activité au rayonnement de la France.

Si vous êtes dans une autre situation adressez-vous à la **plate-forme de naturalisation** qui dépend du **lieu où vous habitez**.

Où s'adresser ?

Plateformes de naturalisation

Vous pouvez devenir Français(e) **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous travaillez pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française

Vous séjournez à Monaco

Vous faites votre service national ou êtes engagé dans une formation régulière de l'armée française

Vous êtes volontaire du service national

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez **faire une demande de naturalisation**.

Si vous êtes dans une autre situation adressez-vous à la **plate-forme de naturalisation** qui dépend du **lieu où vous habitez**.

Où s'adresser ?

Plateformes de naturalisation

Vous avez déjà été Français(e)

Vous pouvez redevenir Français(e) par déclaration si vous êtes dans l'une des **situations suivantes** :

Vous avez perdu la nationalité française **à la suite d'un mariage** avec un étranger

Vous avez perdu la nationalité française **à la suite d'un changement de nationalité de vos parents**

Vous avez exercé **certains mandats publics**

Si vous êtes dans une **autre situation**, la réintégration dans la nationalité française se fait par décret sous conditions

Si vous êtes **né en France de parents étrangers**, vous pouvez devenir Français(e) en faisant une **déclaration** auprès du tribunal judiciaire ou de proximité.

La démarche de déclaration de nationalité varie selon votre âge.

Questions – Réponses

- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?
- Dans quels cas un enfant est-il Français ?
- Un enfant né apatride en France devient-il Français ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Naturalisation française par décret
- Nationalité française par mariage
- Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français
- Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français
- Nationalité française d'un enfant adopté
- Nationalité française d'un enfant recueilli ou confié à l'Aide sociale à l'enfance
- Réintégration dans la nationalité française par déclaration
- Réintégration dans la nationalité française par décret
- Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers

Où s'informer ?

- Plateformes de naturalisation

Et aussi...

- Naturalisation française par décret
- Nationalité française par mariage
- Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français
- Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français
- Nationalité française d'un enfant adopté
- Nationalité française d'un enfant recueilli ou confié à l'Aide sociale à l'enfance
- Réintégration dans la nationalité française par déclaration
- Réintégration dans la nationalité française par décret
- Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)